



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Le Gouverneur

**DECISION N° 357 - 11 - 2016 INSTITUANT LE PLAN COMPTABLE BANCAIRE REVISE
DE L'UMOA**

Le Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO),

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007, notamment en son article 34 ;
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 30, 31, 32, 33 et 34 ;
- Vu** la Loi uniforme portant réglementation bancaire, notamment en ses articles 50, 51, 52, 53 et 54,

DECIDE

Article premier

Il est institué un Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA, en abrégé PCB, annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante.

Article 2

Les dispositions du PCB sont précisées et complétées par des instructions de la BCEAO.

Article 3

A compter de l'exercice 2018, la comptabilité des banques et des établissements financiers à caractère bancaire, ci-après dénommés établissements de crédit, est organisée et tenue conformément aux dispositions du PCB et de ses instructions d'application.

A partir de 2018, les établissements de crédit doivent également élaborer des états financiers semestriels, en plus des états financiers annuels.

Article 4

Les dispositions comptables de droit commun sont applicables aux établissements de crédit lorsqu'elles ne sont pas en opposition avec celles du PCB et de ses instructions d'application.

Article 5

La présente Décision abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA du 16 Août 1994 qui a pris effet le 1^{er} janvier 1996.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est publiée partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 15 NOV. 2016

Tiémoko Meyliet KONE